* Echelle C1 :

Adjoint administratif, adjoint d’animation, adjoint technique, adjoint du patrimoine, agent social, opérateur des APS, adjoint technique des Etablissements d’Enseignement.

* Les indices majorés sont relevés (échelons 1 à 9) ;
* Echelons 1 à 4 = + 21 points d’IM
* Echelon 5 + 20 pts
* Echelon 6 + 18 pts
* Echelon 7 + 16 pts
* Echelon 8 + 14 pts
* Echelon 9 + 8 pts d’IM.
* Le Traitement minimum dans la FP IM361 est servi au 1er échelon uniquement.
* Revalorisation de la valeur du point +1.5%

*Décret n°2023-519 du 28/06/2023 article 4 annexe*

* Echelle C2 :

Adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint d’animation principal 2ème classe, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint du patrimoine principal 2ème classe, agent social principal 2ème classe, opérateur des APS qualifié, adjoint technique principal des Etablissements d’enseignement 2ème classe, ATSEM principal 2ème classe, Garde champêtre chef, Gardien-Brigadier de PM.

* Les indices majorés sont relevés (échelons 1 à 7) ;
* Echelons 1 à 3 = + 21 points d’IM
* Echelon 4 + 14 pts
* Echelon 5 + 9 pts
* Echelon 6 + 6 pts
* Echelon 7 + 2 pts d’IM.
* Les indices de l’échelle C2 sont supérieurs au Traitement Minimum dans la FP (IM 361)
* Revalorisation de la valeur du point +1.5%

*Décret n°2023-519 du 28/06/2023 article 4 annexe*

* Echelle C3 :

Adjoint administratif principal 1ère classe, adjoint d’animation principal 1ère classe, adjoint technique principal 1ère classe, adjoint du patrimoine principal 1ère classe, agent social principal 1ère classe, opérateur des APS principal, adjoint technique principal des Etablissements d’enseignement de 1ère classe, ATSEM principal 1ère classe, Garde champêtre chef principal.

* Les indices majorés sont relevés (échelons 1 à 3) ;
* Echelon 1 + 13 points d’IM
* Echelon 2 + 9 pts
* Echelon 3 + 3 pts d’IM.
* Les indices de l’échelle C3 sont supérieurs au Traitement Minimum dans la FP (IM 361)
* Revalorisation de la valeur du point +1.5%

*Décret n°2023-519 du 28/06/2023 article 4 annexe*

* Autres modifications (catégorie C)

Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, brigadier-chef principal de PM, chef de police de PM.

Agent de maîtrise :

* Les indices majorés sont relevés (échelons 1 à 6) ;
* Echelon 1 + 21 points d’IM
* Echelon 2 + 19 pts
* Echelon 3 + 16 pts
* Echelon 4 + 13 pts
* Echelon 5 + 9 pts
* Echelon 6 + 3 pts d’IM.
* Les indices sont supérieurs au Traitement Minimum dans la FP (IM 361)
* Revalorisation de la valeur du point +1.5%

*Décret n°2023-519 du 28/06/2023 article 4 annexe*

Agent de maîtrise principal, Brigadier-chef principal et Chef de PM :

* Les indices majorés sont relevés (échelons 1 et 2) ;
* Echelon 1 + 11 points d’IM
* Echelon 2 + 8 pts d’IM.
* Les indices sont supérieurs au Traitement Minimum dans la FP (IM 361)
* Revalorisation de la valeur du point +1.5%.

Brigadier-chef principal

* Les indices majorés sont relevés (échelons 1 et 2) ;
* Echelon 1 + 11 points d’IM
* Echelon 2 + 4 pts d’IM.
* Les indices sont supérieurs au Traitement Minimum dans la FP (IM 361)
* Revalorisation de la valeur du point +1.5%.

Chef de Police Municipale (grade mis en extinction)

* Les indices majorés sont relevés (échelons 1 et 2) ;
* Echelon 1 + 10 points d’IM
* Echelon 2 + 1 pts d’IM.
* Les indices sont supérieurs au Traitement Minimum dans la FP (IM 361)
* Revalorisation de la valeur du point +1.5%.

*Décret n°2023-519 du 28/06/2023 article 4 annexe*

* Echelles B1 – B2

B1

Animateur territorial, Assistant territorial de conservation du patrimoine, Assistant territorial d'enseignement artistique, Chef de service de police municipale, Educateur territorial des APS,

Moniteur-éducateur et intervenant familial, Rédacteur territorial, Technicien territorial.

* Les indices majorés sont relevés (échelons 1 à 5) ;
* Echelon 1 + 12 points d’IM
* Echelon 2 + 10 pts d’IM
* Echelon 3 + 9 pts d’IM
* Echelon 4 + 8 pts d’IM
* Echelon 5 + 3 pts d’IM.
* Les indices sont supérieurs au Traitement Minimum dans la FP (IM 361)
* Revalorisation de la valeur du point +1.5%.

B2

Animateur territorial principal 2cl. - Assistant territorial de conservation du patrimoine principal 2cl.

Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2cl. - Chef de service de police municipale principal 2cl. - Educateur territorial des APS principal 2cl. - Moniteur-éducateur et intervenant familial principal - Rédacteur territorial principal 2cl. - Technicien territorial principal 2cl.

* Les indices majorés sont relevés (échelons 1 et 2) ;
* Echelon 1 + 8 pts d’IM
* Echelon 2 + 3 pts d’IM.
* Les indices sont supérieurs au Traitement Minimum dans la FP (IM 361)
* Revalorisation de la valeur du point +1.5%.

Echelle B3 inchangée.